

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL114

présenté par
Mme Avia, rapporteure

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« désignés à l’article 1^{er} de la loi n° du visant à lutter contre la haine sur internet »

les mots :

« mentionnés au premier alinéa du I de l’article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l’économie numérique ».

II. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« sur »,

rédigier ainsi la fin de l’alinéa 4 :

« ces opérateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.